



République Française

Département
du Nord

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Cappinghem

Séance du mars 2022

L'an deux mil vingt deux le 24 mars à 19 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC FICHELLE, V PARABOSCHI, A. TRICOIT, G TRAPASSO, T. WIDHEN, M. WALICKI, V. DUCOURAU, F. TREDEZ, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir :

G. CHATEAU > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à F. TREDEZ, JM. CLERFAYT > pouvoir à G. OUDAERT, E. BARBAY > pouvoir à V. PARABOSCHI, N. ROUBAUD > pouvoir à K. UDRY

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de convocation
Le 15 mars 2022

Objet de la délibération

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2022

CM 2022//03-D14

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/04/2022*

Le Conseil Municipal de la ville de Cappinghem ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la commune, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022. Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement saisonnier d'activité, figurant sur

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le 01/04/2022

SLO

ID: 059-215901281-20220324-202203D14-DEdes

le tableau annexé à la présente délibération des services de la ville de Capinghem d'assurer la continuité de service.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Capinghem à recruter le personnel contractuel saisonnier, durant l'année 2022, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2022.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Christian CASINON,



Visa de la préfecture : 01/04/2022

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 01/04/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le 01/04/2022

SLO

ID : 059-215901281-20220324-202203D14-DE

ANNEXE 1

Ville de Capinghem - MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS POUR 2022

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISÉS	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	3	IB 367 / IM 340
FILIERE ADMINISTRATIF		
Adjoint administratif	1	IB 367 / IM 340
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	3	IB 367 / IM 340